

de toutes voyes de fait, de violences & d'exécution ; & qu'en attendant il soit constitué *ad acta* un Syndic avec un acte de procuration &c. »

Comme la République, embarrassée suffisamment pour ses affaires domestiques, est sollicitée par diverses Puissances de se déterminer sur des arrangemens qui lui ont été proposés, elle a jugé à propos de leur faire déclarer, que ces affaires ne lui permettoient point de se mêler d'intérêts qui y fussent étrangers, & que les bornes de sa puissance, la sûreté de ses sujets & la conservation de son commerce étoient une raison de plus pour elle d'éviter tous engagemens dont les suites pussent exposer son territoire à éprouver de nouveau les inconvéniens de la guerre.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. La Convention qui est sur le tapis entre la Compagnie des *Indes* d'Angleterre & celle de France, est pour le coup fort avancée. Après plusieurs Couriers déjà reçus, le Duc de Mirepoix, Ambassadeur de France, en reçut un le 2. Mai, avec les derniers ordres qu'il attendoit pour procéder à la conclusion finale de cette affaire, qui a pour objet de terminer les différends entre les deux Compagnies. Une des difficultés auxquelles la négociation a été accrochée jusqu'à présent, regarde la conservation des postes de *Gingy*, de *Mazulipatnam*